

A l'attention des adhérents de la FVBD,

Madame, Monsieur,

Pendant cette période de crise sanitaire et de confinement, la FVBD vous propose chaque semaine une newsletter reprenant les infos majeures de la semaine ou des jours à venir.

Afin de poursuivre l'activité de la FVBD pour le mois de mai, le bureau de la FVBD, a validé le plan de déconfinement en place à compter du lundi 11 mai. Nous avons essayé de répondre aux préconisations du ministère du travail en ayant pour objectif la sécurité sanitaire des personnels et l'accueil de nos adhérents dans les meilleures conditions possibles compte-tenu des mesures barrières.

En fonction de l'activité, des problèmes rencontrés et des dispositions imposées par l'Etat, nous serons en mesure de faire évoluer ces éléments. Vous êtes bien sûr associé à la réflexion, n'hésitez à me faire remonter les difficultés et vos suggestions.

Accueil

La réouverture de la FVBD au public depuis le 11 mai avec l'ensemble du personnel, se fait à compter aux horaires habituels (8h30-12h30 et 13h30-17h30). L'accès est limité à deux personnes extérieures et port du masque obligatoire, signature d'un registre de suivi.

La salle de réunion sera accessible pour des groupes de 10 personnes maximum et selon une procédure précise.

Les ventes de capsules se feront toujours par la fenêtre de la cursive afin de limiter l'accès de l'accueil au strict minimum.

Masques

La FVBD a commandé **25000 masques de type chirurgicaux**. Une première livraison de 6000 masques est disponible **dès aujourd'hui à partir de 14h00 à la FVBD**. Pour cette première livraison, nous limitons les achats à 5 boîtes. Nous vous informerons dès que possible de la livraison du solde, probablement lundi ou mardi prochain.

Le bureau de la FVBD a fixé le prix à 30€ TTC la boîte de 50 pièces (0.57€/masque au lieu de 0.625€).

Projet collectif de lutte contre le gel

Un groupe de viticulteurs a pris les choses en mains afin de s'investir dans cette protection.

Ils s'appuient sur plusieurs éléments : l'expérience d'un projet similaire en région Cognac, l'implication de la Fédération Départementale des CUMA, l'aide technique de la Chambre d'Agriculture et, bien-sûr, **l'aide financière des collectivités territoriales à hauteur de 35%**, dont la région Nouvelle Aquitaine et le département de la Dordogne.

Le courrier complet du 19 mai 2020 : [Courrier aux vitis - prot. gel 19.05.2020](#)

Le bulletin réponse à renvoyer avant le 2 juin 2020 : [Bulletin réponse](#)

Crise Covid-19 et œnotourisme

Dans la perspective de la reprise de l'activité œnotouristique, Vin et Société a procédé à une mise à jour du guide de bonnes pratiques visant l'accueil d'œnotouristes par les professionnels de la filière : [Guide de bonnes pratiques œnotourisme 05052020](#)

- le guide a été mis à jour des préconisations faites dans le cadre du [protocole national de déconfinement](#) élaboré par le ministère du Travail.
- Nous rappelons que **ce guide est sans portée réglementaire** et qu'il ne se substitue pas aux mesures qui pourraient être préconisées dans le cadre du CNVS (Conseil National des

Industries et Commerces en gros des Vins, Cidres, Spiritueux, Jus de Fruits et Boissons diverses), ni aux mesures que les entreprises peuvent choisir de mettre en œuvre à leur échelle.

- Concernant la Fiche 2, ci-joint une affichette qui pourrait être apposée à l'entrée du caveau/magasin [Affichette VS - Regles Covid-19](#)
- Pour en savoir plus sur les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/securete-et-sante-des-travailleurs-les-obligations-generales-de-l-employeur-et>

Aides à la restructuration

REPORT AU 29 MAI DE LA DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A LA RESTRUCTURATION

La décision publiée au [Bulletin Officiel](#) de l'Agriculture ce jour prévoit le report au :

- **Vendredi 29 mai 2020 à 12h00** pour la date limite de dépôt de **la demande d'aide à la restructuration** 19/20 (soit 2 semaines supplémentaires)
- **Mardi 9 juin 2020** pour l'ouverture de **la demande de paiement** restructuration 19/20

Les autorisations de plantation prolongées 1 an...

Le règlement d'exécution n°2020/601 est relatif aux mesures d'urgence en ce qui concerne la validité des autorisations de plantation et l'arrachage en cas de replantation anticipée

Le règlement prévoit que :

- La validité des autorisations de plantation et de replantation expirant en cours de l'année 2020 est prorogée de 12 mois après l'entrée en vigueur du règlement, soit jusqu'au 4 mai 2021 (dans les conditions définies par le règlement),
- L'Etat membre peut prolonger le délai d'arrachage en cas de replantation anticipée jusqu'à 12 mois également, soit jusqu'au 4 mai 2021 au plus tard (dans les conditions définies par le règlement).

Dans tous les cas, prendre contact avec FranceAgrimer si vous êtes concerné.

https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/05/RGT_UE_2020-601_EXE_validite_Aut_Plant.pdf

Bon courage à toutes et tous,
Bien cordialement.

L'équipe de la FVBD